

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le vingt et huit mars, à 18 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Charlotte ABIVEN, Christian COLLIOU, Marie-Jo GAC, Eric GUEZENOC, Gwenaëlle LOAEC, Jean-Yves CARADEC, Yolaine CALVEZ, Nicolas JARNIOU, Caroline ACH, Loïc LYVINEC, Michèle WARNESSON, Augustin TANGUY, Marie-Laure CORNOU, François SALOU, Catherine LAMOUR, Gérard MITCHOVITCH, Anne-Sophie OLLIVIER, Jean-Yves COLLEAU, Marie CABON.

Absents ayant donné procuration à : Ø

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Charlotte ABIVEN, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mesdames et Messieurs Charlotte ABIVEN, Christian COLLIOU, Marie-Jo GAC, Eric GUEZENOC, Gwenaëlle LOAEC, Jean-Yves CARADEC, Yolaine CALVEZ, Nicolas JARNIOU, Caroline ACH, Loïc LYVINEC, Michèle WARNESSON, Augustin TANGUY, Marie-Laure CORNOU, François SALOU, Catherine LAMOUR, Gérard MITCHOVITCH, Anne-Sophie OLLIVIER, Jean-Yves COLLEAU et Marie CABON dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Augustin TANGUY, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Anne-Sophie OLLIVIER (plus jeune élue de l'Assemblée).

Election du maire

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature,

Sont candidats:

- Charlotte ABIVEN

- Christian COLLIOU, lequel est candidat par proposition de Mr Gérard MITCHOVITCH

Il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 19

- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Mme Charlotte ABIVEN : 15 voix
- Mr Christian COLLIOU : 4 voix

Mme Charlotte ABIVEN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été installée.

Mme Charlotte ABIVEN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Madame le Maire, élue Maire de KERLOUAN, prend la présidence de l'Assemblée.

Création des postes d'adjoints

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Il est proposé la création de **5 postes d'adjoints**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Madame le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste de Christian Colliou composée de Christian Colliou, Eric Guézénoc, Marie-Josèphe Gac, Jean-Yves Caradec et Gwenaëlle Loaëc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Liste « Colliou » : 17 voix

La liste « Colliou » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur Christian COLLIOU, 1^{er} adjoint au Maire

Monsieur Eric GUEZENOC, 2^{ème} adjoint au Maire

Madame Marie-Josèphe GAC, 3^{ème} adjoint au Maire

Monsieur Jean-Yves CARADEC, 4^{ème} adjoint au Maire

Madame Gwenaëlle LOAEC, 5^{ème} adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45 après signature des Procès Verbaux.